



FONDATION pour la MÉMOIRE de la DÉPORTATION

Mémoire vivante

B
1196

RECUEIL DE TÉMOIGNAGES
D'ANCIENS DÉPORTÉS ET INTERNÉS

Curriculum vitæ

M^{me}

M^{lle}

M.

BARON

(Nom - En capitales d'imprimerie, SVP - Pour les femmes mariées, nom de jeune fille)

CHARLES

(Prénom)

 (N° de téléphone personnel)

 (N° de téléphone professionnel)

Nom, adresse, téléphone de la personne ou de l'organisme qui vous a mis(e) en contact avec la Fondation :

AMICAL D'AUSCHWITZ

Fiche à retourner à la
FONDATION pour la MÉMOIRE de la DÉPORTATION
71, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

Les renseignements que vous allez fournir ici sont destinés
au Conseil scientifique de la Fondation. Ils donneront lieu à l'établissement
d'un fichier informatique, dont l'usage sera strictement contrôlé, et sur lequel vous pourrez exercer
votre droit d'accès et de rectification, conformément à la loi n°7817 du 6 janvier 1978

1 - État-civil

BARON

NOM ACTUEL

— id —

NOM AU MOMENT DES FAITS

P A R I S , X X °

LIEU DE NAISSANCE

18 07 1926

FRANCAIS

DATE DE NAISSANCE

NATIONALITÉ AU MOMENT DES FAITS

NATURALISÉ(E) EN...
(le cas échéant)

RETRARC/FABRICATION DE MATERIEL SANITAIRE

PROFESSION ACTUELLE OU DERNIERE PROFESSION EXERCÉE

COLLEGIEN

PROFESSION (AU MOMENT DE L'ARRESTATION)

MAÎTRE ARTISAN TAILLEUR

PROFESSION DES PARENTS (AU MOMENT DE L'ARRESTATION)

2 - Arrestation

12 09 42 SAINT REMY LES CHEVREUSE (SxO)

DATE

LIEU

CIRCONSTANCES DE L'ARRESTATION, MOTIF INVOQUÉ & AUTORITÉ AYANT PROCÉDÉ A L'ARRESTATION :

y PRÉSENCE ILLICITE SUR LE LIEU D'ARRESTATION

y POLICE FRANÇAISE DE VERSAILLES hors de la présence des Allemands comme signalé par elle sur le rapport d'arrestation, en ma possession. Ce même rapport de police précise que le motif de l'arrestation est faux en apportant des preuves que notre présence était absolument licite et autorisée par les Allemands.

ORGANISATION(S) D'APPARTENANCE AU MOMENT DE L'ARRESTATION
(PARTI(S) OU MOUVEMENT(S) POLITIQUE(S), RÉSEAU(X), ETC.) :

3 - Internement

AVEZ-VOUS ÉTÉ JUGÉ(E) ? OUI NON

SI OUI, PAR QUELLE AUTORITÉ ?

AVEZ-VOUS ÉTÉ CONDAMNÉ(E) ? OUI NON

SI OUI, PAR QUELLE AUTORITÉ ?

LIEU(X) D'INTERNEMENT 1°) EN FRANCE :

DRANCY

12 au 18 Septembre 1942

2°) A L'ÉTRANGER :

4 - Déportation

18 09 42	POLITIQUE
DATE	CATÉGORIE DE DÉPORTÉ
MATRICULE	N° 33, LE BOURGET, 18.09.42
CONVOI (LIEU ET DATE DE DÉPART)	

ITINÉRAIRE DE CAPTIVITÉ HORS DE FRANCE

CAMP(S) + camps annexes	KOMMANDO(S)	PRISON(S)	DATE DÉB.	DATE FIN
CAMP DE TRAVAIL FORCES POUR JUIFS en Haute Silesie (Z.A.L.)	SAKRAU (Ht Silesie) KLEIN MANGERSDORF (Ht Silesie) GROSS SARNE (Ht Silesie). Camp disciplinaire. LUDWIGSDORF (Basse Silesie)		20/03/42	26/07/44
BIRKENAU-AUSCHWITZ (Mk A 17594)			27/07/44	24/10/44
KOS LANDSBERG- de DACHAU Mk 19744	KAUFERING (au moins 4)		25/10/44	26/10/45

COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS QUI VOUS PARAISSENT OPPORTUNS :

L'importance des Z.A.L dans la Déportation et l'extermination des Juifs de France, Belgique, Pays-Bas n'a pas été vraiment soulignée. J'ignore mon matricule dans ces camps au statut spécial (voir le Monde Juif, 11 oct/11) ayant des liaisons avec AUSCHWITZ et GROSS-Rosen et l'OBERBAU-TEITUNG de BRESCLAU.

5 - Libération

27 04 45

DATE DE LIBÉRATION DU CAMP

170945

DATE DE RETOUR EN FRANCE

CIRCONSTANCES DE LA LIBÉRATION, DU RETOUR, ET REMARQUES DIVERSES :

Fin Avril 45 les SS décidaient l'évacuation des camps auxiliaires (un de ceux-ci fut passé par eux au lance-flamme). Nous devrions selon certains documents être ramenés à Dachau pour un assassinat collectif, ou - selon des bruits de l'époque - être envoyés vers le "réduit tyrolien" pour fabriquer les armes de la renanche nazie. Nous avons profité, avec un camarade déporté, d'une des attaques du train d'évacuation par les avions US pour nous échapper et avons trouvé asile chez un paysan bavarois jusqu'à l'arrivée des troupes américaines. Après un séjour à l'hôpital militaire US de Landsberg am Lech, j'ai été transféré à l'hôpital militaire français de Mairion (lac de Constance) jusqu'à sa dissolution en Septembre 1944.

Une commission historique, désignée et animée par l'Institut d'Histoire du Temps Présent, garantit la valeur scientifique des documents réalisés. Cette commission comprend des représentants de la Fondation, membres du Conseil d'administration ou du Comité consultatif, pour constituer un Conseil moral, scientifique et technique (CMST).

Le CMST est chargé d'identifier les témoins potentiels, de recueillir et d'examiner les propositions de candidatures aux interviews, de vérifier la conformité des candidatures aux exigences du présent travail, d'établir la priorité et l'ordre de réalisation des enregistrements.

Le CMST a pour autre mission d'assurer à l'ensemble des témoignages sinon une exhaustivité, du moins une représentativité du phénomène concentrationnaire, tant pour les lieux de déportation que pour l'origine sociopolitique des témoins, les causes de leur déportation et les événements historiques et familiaux qu'ils ont vécus.

Enfin, le CMST, au fur et à mesure de la constitution des documents, est chargé de les analyser et de constituer les notes critiques, qui seront annexées aux fiches signalétiques.

CADRE RÉSERVÉ À LA FONDATION